



Avenant à la convention de délégation de gestion 2022 - Recosanté

Entre

La Direction générale de la prévention des risques (DGPR) Tour Séquoia – 92 500 La Défense CEDEX

représentée par Monsieur Cédric BOURILLET, Directeur Général de la Prévention des Risques, délégué aux risques majeurs, agissant par délégation ministérielle (Décret du 28 mars 2018 paru au JORF n°0074 du 29 mars 2018), Ci-après dénommée « le délégant »,

La Direction générale de la santé (DGS)

14 avenue Duquesne 75 350 Paris

représentée par Jérôme Salomon, Directeur Général de la Santé,

Ci-après dénommée « le délégant »

Et

La Direction Interministérielle du Numérique (DINUM)

Adresse : 20 avenue de Ségur – TSA 30 719 75 334 PARIS Cedex 07,

Représentée par Xavier Albouy, Directeur interministériel du numérique par intérim,

Ci-après dénommée « le délégataire » ou « la DINUM »,

Vu le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2019-1088 du 25 octobre 2019 relatif au système d'information et de communication de l'Etat et à la direction interministérielle du numérique et notamment son article 6,

Direction générale de la santé
Direction générale de la prévention des risques
Direction interministérielle du numérique

Direction interministérielle du numérique

24 OCT 2022

Préambule

Une convention de délégation de gestion a été signée entre les délégants et le délégataire le 21 avril 2022 pour la poursuite de la phase d'accélération de la Startup d'État "Recosanté" qui a pour objectif d'informer les citoyens des risques santé environnement en diffusant des recommandations accessibles, intelligibles et personnalisées.

Suite au comité d'investissement du 6 juillet 2022, il a été décidé de débloquer une enveloppe budgétaire supplémentaire de 100 000 € pour l'année 2022 et le 1er trimestre 2023 en AE et en CP (dont 50 000 € supplémentaires pour la DGS, et 50 000 € pour la DGPR).

Article 1 :

Le présent avenant proroge la date d'échéance de la convention du 21 avril 2022 fixée en son article 7, jusqu'au 31 mars 2023.

Article 2 :

Le présent avenant modifie le tableau de l'article 5 de la convention du 21 avril 2022 précitée comme suit :

	AE	CP
2022	250 000 € pour la DGS 100 000 € pour la DGPR	296 208,92€ pour la DGS (dont 96 208,92 € de crédits reportés) 220 202 € pour la DGPR (dont 120 202 € de crédits reportés)
2023	0 €	0 € pour la DGPR 50 000 € pour la DGS

Article 3 :

Les autres dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Paris, le 26 septembre 2022

La DGPR

La DINUM

L'adjoint du DGPR

Patrick SOULÉ Signature numérique de
Patrick SOULÉ patrick.soule
patrick.soule Date : 2022.09.26 15:55:04
+02'00'

La DGS

Cheffe de service des politiques
d'appui au pilotage et de soutien
Direction générale de la santé

24 OCT. 2022


Danielle METZEN-IVARS